

République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents
	à 20 h
15	12

Date de la convocation
22 septembre 2021
Nombre de pouvoirs
2

COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mardi 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ESNAULT Franck, Maire.

Étaient présents à 20 h : M. ESNAULT Franck, Mme GARDAN Christine, M. MARIE Patrice, Mme ROSSIGNOL Géraldine, M. HARDY Yvon, Mme GOSSELIN Hélène, Mme LOUVIOT Marie-Thérèse, Mme VERDON Florence, Mme BRUNET Monique, M. JEULAND Stéphane, M. SIMON Adrien, M. BOSSERAY Dominique.

Étaient absents :

- M. PAUTONNIER Stéphane,
- M. GRANGÉ Aurélien (procuration remise à Mme GARDAN Christine),
- Mme RABALLAND Nathalie (procuration remise M. BOSSERAY Dominique).

Approbation du rapport de la CLETC pour le transfert de 9 bibliothèques à Fougères Agglomération

La commission locale d'évaluation du transfert de charges s'est réunie le 26 mai 2021. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Le 26 mai, était à l'ordre du jour le transfert de 9 bibliothèques gérées auparavant par les communes de Louvigné-du-Désert, Saint-Georges-de-Reintembault, Rives-du-Couesnon (qui regroupe les communes de Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné et Vendel), la-Bazouge-du-Désert, Poilley et Saint-Ouen-des-Alleux.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la délibération,

Vu, le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI,

Vu, le rapport validé par le CLECT en date du 26 mai 2021,

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de majorité qualifiée des conseils municipaux,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport de la CLTEC concernant le transfert des bibliothèques des communes de Louvigné-du-Désert, Saint-Georges-de-Reintembault, Rives-du-Couesnon, La-Bazouge-du-Désert, Poilley et Saint-Ouen-des-Alleux.

Convention Territoriale Globale : autorisation de signature

Suite à la réunion du 19 mai à Fougères Agglomération avec la CAF et les communes du territoire, il convient de prendre une délibération portant les éléments suivants :

1/ Accord de principe à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la Caf, les communes membres de Fougères Agglomération et Fougères Agglomération, avant le 31/12/2021

- ✓ La CTG constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités sur 2021/2025, qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
- ✓ La CTG garantit la poursuite des financements des CEJ qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements (multi accueil, accueils de Loisirs, Relais Assistants Maternels...).
- ✓ La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non signataires jusqu'alors du CEJ) et s'élargit à d'autres thématiques que l'enfance et la jeunesse.
- ✓ Elle définit les enjeux et les orientations communs à la Caf et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité... et constitue le projet de services aux familles pour le territoire.

2/ Validation du pilotage de la CTG :

- ✓ Un pré diagnostic (besoins et enjeux par thématique) a été posé par la Caf et présenté aux élus le 19 mai 2021.
- ✓ Décliner ces enjeux et déterminer un plan d'actions à l'échelle de 5 secteurs géographiques : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères. Ce périmètre est proposé par la Caf au regard des partenariats déjà existants et des caractéristiques des territoires. Il est à valider par les communes. Il pourra être évolutif selon les thématiques.
- ✓ La CTG sera pilotée et animée par :
 - o le comité de pilotage, qui constitue l'instance de débats et d'orientations. Il est composé des maires (ou son représentant) des communes signataires de la CTG ainsi qu'un représentant de Fougères Agglomération et de la Caf d'Ille et Vilaine. Il se réunit une fois par an et valide les enjeux et les grandes orientations.
 - o Les 5 comités de secteurs, qui constituent les instances opérationnelles et d'échange avec la Caf. Ils sont composés des élus référents, gestionnaires de structures, techniciens de la collectivité et de la Caf.
- ✓ Les orientations et plans d'actions feront l'objet d'une validation au second semestre 2021 pour aboutir à la signature de la CTG avant le 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- donner un accord de principe pour la signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, les communes membres de Fougères Agglomération et Fougères Agglomération,
- de valider le pilotage de la CTG tel présenté ci-dessus,
- et d'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires.

Accord de subvention au titre de la répartition 2021 du produit des amendes de police 2020

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été présentée à l'agence départementale de Javené pour des projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition 2021 du produit des recettes des amendes de police 2020 et présente les subventions allouées par le Conseil Départemental :

Projets 2021 (dépenses)	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Subvention accordée
Fourniture de 2 radars pédagogiques solaires - Avenue de la Forêt et Avenue Victor Hugo	3650,00 €	4380,00 €	2033,00 €
Aménagement stationnement PMR - Rue de l'église	1385,00 €	1662,00 €	517,00 €
Aménagement croisement (création d'un giratoire franchissable) - Rue Thomas la Touche	1843,00 €	2211,60 €	Néant
Création d'un chemin piétonnier en continuité de l'existant - Rue du Maine	2935,00 €	3522,00 €	1086,00 €
Total général	9813,00 €	11775,60 €	3636,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que la Commune de Landéan reçoive la somme de 3636 € sur le budget de la Commune,
- et s'engage à faire exécuter les travaux dans les brefs délais.

Vente de la maison, située 11 rue de l'église

M. le Maire rappelle qu'une délibération (n° 27) a été prise le 14 avril 2021 pour la cession de la maison, située 11 rue de l'église, appartenant à la Commune de Landéan. Il informe que l'acquéreur s'est rétracté.

Il fait savoir qu'il a reçu une nouvelle proposition pour l'acquisition de :

- cette maison, sise sur la parcelle n° 758, d'une contenance de 365 m²
- et de la parcelle n° 755, d'une contenance de 168 m², situées en section AB, au prix de 51000 €, par la Société Civile Immobilière MS IMMOBILIER, dont le siège est situé Parc d'Activités Plaisance, à Saint Sauveur des Landes (35).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que la Commune de Landéan cède cette maison, sise sur la parcelle n° 758, ainsi que la parcelle n° 755, situées en section AB, au prix indiqué ci-dessus, à la Société Civile Immobilière MS IMMOBILIER dont le siège est situé, Parc d'Activités Plaisance, à Saint Sauveur des Landes (35),
- désigne Maître BLANCHET, Notaire à Fougères (35), dont l'étude est située 2 Boulevard Jacques Fauchoux, pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente,
- autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Des écritures concernant cette affaire seront établies sur le budget de la Commune.

Transfert de l'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDE 35 »

- Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes,

le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

- Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020,

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

- Décision municipale :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Concours photos – attribution de bons cadeaux

La Commune de Landéan a organisé un concours photo amateur sur le thème « les croix et les calvaires de Landéan » du 02 avril au 31 août 2021, ouvert à tous les habitants de la Commune. Ce challenge a eu pour but de découvrir ou de redécouvrir le patrimoine en apportant un nouveau regard au travers de points de vue originaux, d'angles insolites, d'images artistiques.

A l'issue du concours, un classement a été établi par un Jury.

M. le Maire propose qu'il soit autorisé à acheter les bons cadeaux auprès de diverses sociétés, pour la valeur suivante, qui seront distribués aux personnes ci-dessous :

Catégorie adulte				
Ordre	Nom	Prénom	Adresse	Prix
1^{er} prix	Orière	Jean	22 rue du Patis 35133 LANDEAN	Bon cadeau d'une valeur de 50 € à faire valoir au SPA au Naturel (Landéan)
2^{ème} prix	Rossignol	Marie-Pierre	4 rue du Prieuré 35133 LANDEAN	Un bon cadeau d'une valeur de 20 € à faire valoir chez l'EARL ô Jardin des Cousin (Landéan) et un autre bon cadeau d'une valeur de 20 € à faire valoir à la mini-ferme du Croq/Vert (Landéan)
3^{ème} prix	Marie	Carmen	2 Impasse des Noyers 35133 LANDEAN	Bon cadeau d'une valeur de 30 € à faire valoir au GAEC du Lait des Champs à la Bazouge-du- Désert
Catégorie adolescent				
Ordre	Nom	Prénom	Adresse	Prix
1^{er} prix	Gardan	Méline	2 L'Hermitage 35133 LANDEAN	3 entrées au parc de l'accrobranche (Landéan). Valeur 17 €/par entrée.
2^{ème} prix	Marie	Justine	2 Impasse des Noyers 35133 LANDEAN	2 entrées au parc de l'accrobranche (Landéan). Valeur 17 €/par entrée.
3^{ème} prix	Marie	Pauline	2 Impasse des Noyers 35133 LANDEAN	1 entrée au parc de l'accrobranche (Landéan). Valeur 17 €/par entrée.

Autres personnes ayant participé au concours			
Nom	Prénom	Adresse	Bon d'achat à faire valoir chez les commerçants de Landéan
Ferreira	Denise	27 rue du Patis 35133 LANDEAN	5 €
Philippot	Isabelle	10 rue de la Pichardais 35133 LANDEAN	5 €
Orière	Huguette	22 rue du Patis 35133 LANDEAN	5 €
Vannier	Marie-Josèphe	3 La Hunaudière 35133 LANDEAN	5 €
Baron	Maurice	15 rue Julien Bossard 35133 LANDEAN	5 €
Piron	Sandra	12 La Haute Cervelière 35133 LANDEAN	5 €
Lebourg	Christine	5 La Godardière 35133 LANDEAN	5 €
Lebourg	Jean-Pierre	5 La Godardière 35133 LANDEAN	5 €
Roizil	Jean-Claude	2 Mirette 35133 LANDEAN	5 €
Gardan	Thonin	2 L'Hermitage 35133 LANDEAN	5 €
Roizil	André	3 Montdésir 35133 LANDEAN	5 €
Boisset	Aurèlie	29 rue du Patis 35133 LANDEAN	5 €
Durand	Gwénaelle	12 rue Julien Bossard 35133 LANDEAN	5 €
Roizil	Thomas	5 Mirette 35133 LANDEAN	5 €

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour (M. MARIE Patrice et Mme GARDAN Christine n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Projet d'achat terrains Consorts BOURDON

Les Consorts BOURDON se projettent sur la vente 2 portions de la parcelle n° 126 et une portion de la parcelle n° 427, situées en section AB,

La Commune de Landéan serait intéressée par l'agrandissement du parking de la salle Jules Ferry et l'élargissement du trottoir de la rue du Hallay.

M. le Maire propose que la Commune de Landéan acquière ces portions au prix de 15 €/m². Il fait part que les Consorts BOURDON souhaitent la remise en place de la clôture avec la fourniture et pose d'un portail et que les frais de géomètre-expert, d'acte notarié soient pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour (M. JEULAND Stéphane n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal :

➤ **accepte que la Commune de Landéan acquière auprès des Consorts BOURDON 2 portions de la parcelle n° 126 et une portion de la parcelle n° 427, situées en section AB, au prix de 15 €/m²,**

➤ **désigne :**

- **Maître BLANCHET, Notaire à Fougères (35), dont l'étude est située 2 Boulevard Jacques Fauchoux, pour la rédaction de l'acte notarié,**

- **la société Géomat, dont l'agence est située 47-49 rue Kléber à Fougères (35), afin d'établir un constat des surfaces concernées, réaliser le bornage, document d'arpentage et procès-verbal de cession,**

➤ les frais d'acte notarié, de géomètre-expert, de terrassement, de remise en place de la clôture des Consorts BOURDON, la fourniture et la pose d'un portail, seront pris en charge par la Commune,

➤ les dépenses concernant cette affaire seront mandatées sur le budget de la Commune de Landéan,

➤ autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Travaux cimetière

M. le Maire fait part que le Syndicat de Voirie du Canton de Fougères Nord Elargi ne pourra pas réaliser, cette année, le débusage du ruisseau au niveau de la Place de Longue Noé.

Il propose qu'un mur soit construit dans le cimetière, en limite de propriété, sur les parcelles n° 602 et 700, en section AB, à la place de ces travaux et de prendre la décision modificative suivante :

Section	Dépenses ou recettes	Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
Investissement	Dépenses	040	2116	Cimetière	+ 15000 €
Investissement	Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 15000 €
Section	Dépenses ou recettes	Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
Fonctionnement	Recettes	042	722	Immobilisations corporelles	+15000 €
Fonctionnement	Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	+15000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et l'autorise à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Projet de bornage échange Landéagri/Commune

M. le Maire propose :

- que la Commune de Landéan acquière à titre gratuit une portion de la parcelle n° 651, en section F, à la société LANDEAGRI, située 1 rue Le Tanneur des Villettes à Landéan (35), pour le passage des réseaux du futur lotissement et afin de créer, également, une allée piétonne,

- et qu'elle cède une portion de la parcelle communale n° 779, en section AB, à cette même entreprise à titre gratuit.

- de désigner :

- Maître BLANCHET, Notaire à Fougères (35), dont l'étude est située 2 Boulevard Jacques Fauchoux, pour la rédaction de l'acte notarié,

- la société Géomat, dont l'agence est située 47-49 rue Kléber à Fougères (35), afin d'établir un constat des surfaces concernées, réaliser le bornage, document d'arpentage et procès-verbal de cession,

- et que les frais d'acte notarié, de géomètre-expert, de déplacement de clôture, du compteur eau et coffret électrique soient mandatés sur le budget annexe du lotissement de la Croix (ex rue Le Tanneur des Villettes).

Après, en avoir délibéré, par 13 voix pour (M. JEULAND Stéphane n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses (demande de Fonds de développement des communes 2021 auprès de Fougères Agglomération)

M. le Maire informe que Fougères Agglomération prévoit d'accorder, pour l'année 2021, un Fonds de Développement des Communes d'un montant de 17288 €.

Il propose de solliciter ce fonds pour les travaux suivants, dont voici le plan de financement :

Dépenses prévisionnelles H.T. (montant des travaux + études)	Montant
Construction d'une M.A.M. (Maisons d'Assistantes Maternelles)	426277,00 €
Total des dépenses prévisionnelles H.T.	426277,00 €
Recettes	Montant
Fonds de concours Fougères Agglomération	17288,00 €
D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux)	148312,56 €
D.S.I.L. (dotation de soutien à l'investissement local)	76834,28 €
Autofinancement communal	183842,16 €
Total des recettes	426277,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que la commune de LANDEAN reçoive le Fonds de Développement des Communes d'un montant de 17288 €, accordé par Fougères Agglomération, pour le projet ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

**Le Maire,
ESNAULT Franck**

